



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-083

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :15

Absents :7

Pouvoir : 2

Pour :17

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Date d'affichage :27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE A OCANA N°2020/6 (LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES - BLOCS-PORTES)

Annexe : avenant

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCC2021-67 du 30 juin 2021 concernant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana (ref 2020/6).

Considérant que le lot 4 (menuiseries intérieures - blocs-portes), d'un montant de 22 587€ HT, a été lancé le 24 août 2021.

Le Président expose au conseil communautaire :

La communauté de communes a passé un marché de travaux n°2020/6 (8 lots), pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana.

Lors de l'élaboration du cahier des charges, il avait été omis la prise en compte de châssis vitrés dans certaines cloisons de la structure d'accueil petite enfance d'Ocana.

La prise en compte de travaux indispensables au bon fonctionnement de la structure, notamment en matière de surveillance des enfants, (création de 3 châssis vitrés dans le dortoir et la salle de change) entraîne des modifications au marché initial du lot 4.

postes (notamment mobilier) sont supprimés au profit de la création des 3 châssis vitrés.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière au marché initial.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant au marché des travaux de construction d'une micro crèche intercommunale à Ocana n°2020/6, pour le lot n°4 : avec l'entreprise AGEBAAP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr